

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_19 EN DATE DU 25 MARS 2024 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE FONTS (RD 7 EN AGGLOMERATION) ET CHEMIN DES BENNES POSE DE FOURREAUX TELECOM EN MICRO TRANCHEE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de La Société DA MAZON FRERES représentée par M MAZON David – 11 rue du Perpignan 34880 LAVERUNE en date du 22 mars 2024 qui souhaite effectuer des travaux pour la pose de fourreaux télécom en micro tranchée dans le cadre de la fibre optique, chemin des Bennes et Route de Fons,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° PV 23 BA 075,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser l'intervention de l'entreprise sur les voies communale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux pour la pose de fourreaux télécom,

Le stationnement sera interdit à tous véhicules chemin des Bennes et Route de Fons,

Circulation limitée à 30kms,

Le dépassement sera interdit et la circulation alternée par des feux tricolores.

Règlementation applicable à compter du lundi 08 avril 2024 au lundi 29 avril 2024.

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation règlementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins la société DA MAZON FRERES

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale de Saint-Géniès de Malgoirès,

Fait à Saint-Bauzély le 25 mars 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire